

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-6-2

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES ET APPROBATION DE LA CONVENTION AFFERENTE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions : 15^{ème} Commission Sud Alsace – Saint Louis – Sundgau – Thur-Doller du 8 septembre 2023, 10^{ème} Commission Ouest Alsace Molsheim Saverne du 4 septembre 2023 et de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 septembre 2023,
- VU la demande de subvention faite par le Mémorial d'Alsace-Moselle le 19 juillet 2023,
- VU la demande de subvention faite par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf le 1^{er} août 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de subventions d'investissement ci-après :

- 48 889 € maximum en investissement au Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle au titre de l'année 2023 pour son projet de renouvellement des équipements multimédias et de travaux de rénovation énergétiques. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 1 à la présente délibération ;
- 45 000 € maximum en investissement au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf au titre de l'année 2023 pour son projet de réhabilitation du chalet en lieu pédagogique et scolaire. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve la convention de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P253	O005	P253E08	T04	(1300) 204-20422-312	48 889 €
P253	O003	P253E04	T05	(1300) 204-20422-312	45 000 €
TOTAL					93 889 €

.

voix contre

abstentions

non-participation au vote